



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-003

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-02-08-002 - Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (58) : renouvellement de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire et renouvellement des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (1 page) Page 4
- R27-2016-02-05-013 - décision DOS ASPU 008-2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie BRETILLON" du 3 grande rue du Haut à FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21 410) à la rue de la Charme de la même commune. (2 pages) Page 6

DIRECCTE

- R27-2016-02-05-009 - Délégation compétences propres DIRECCTE vers Responsable Pôle T (4 pages) Page 9
- R27-2016-02-05-010 - Subdélégation DIRECCTE compétences générales vers Responsables Pôles et UD (6 pages) Page 14
- R27-2016-02-05-011 - Subdélégation DIRECCTE vers Responsables Pôles et UD ODS (8 pages) Page 21

DRAC

- R27-2016-01-20-001 - Arrêté préfectoral portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 30

Rectorat

- R27-2016-01-29-015 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Alexandra Carteret adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages) Page 39
- R27-2016-01-29-011 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Annette François secrétaire d'administration à la division du budget académique (1 page) Page 42
- R27-2016-01-29-016 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Annick Petitfourg secrétaire d'administration à la division du budget académique (2 pages) Page 44
- R27-2016-01-29-012 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Arnaud Gady chef du bureau de la plateforme Chorus à la division du budget académique (2 pages) Page 47
- R27-2016-01-29-017 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Carole Guerret adjointe technique et de form à la division du budget académique (1 page) Page 50
- R27-2016-01-29-018 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Carole Pivaty secrétaire d'administration à la division du budget académique (1 page) Page 52

R27-2016-01-29-019 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Catherine Jourdan agent contractuelle à la division du budget académique (1 page)	Page 54
R27-2016-01-29-020 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Céline Germain adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 56
R27-2016-01-29-013 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Chantal Clerc attachée d'administration à la division du budget académique (2 pages)	Page 59
R27-2016-01-29-021 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Edith Berthon adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 62
R27-2016-01-29-022 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Frédéric Morin adjoint administratif à la division du budget académique (1 page)	Page 65
R27-2016-01-29-023 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Karen Jarrot agent contractuelle à la division du budget académique (1 page)	Page 67
R27-2016-01-29-024 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Malik Guers adjoint technique et de form à la division du budget académique (1 page)	Page 69
R27-2016-01-29-025 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Mona Lignier adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 71
R27-2016-01-29-026 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Nicolas Roux agent contractuel à la division du budget académique (1 page)	Page 74
R27-2016-01-29-027 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Olivier Pioche adjoint administratif à la division du budget académique (1 page)	Page 76
R27-2016-01-29-014 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Salvatore Meloni chef du bureau du budget académique à la div du budg académique (2 pages)	Page 78
R27-2016-01-29-028 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Sylvie Decailot adjointe administrative à la division du budget académique (1 page)	Page 81
R27-2016-01-29-029 - Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Virginie Sordel agent contractuelle à la division du budget académique (1 page)	Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-08-002

Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (58) :
renouvellement de l'activité de soins de chirurgie
ambulatoire et renouvellement des activités
interventionnelles sous imagerie médicale, par voie
endovasculaire, en cardiologie

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 24 décembre 2015 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 01 mars 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 08 février 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de
Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du
département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-05-013

décision DOS ASPU 008-2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie BRETILLON" du 3 grande rue du Haut à FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21 410) à la rue de la Charme de la même commune.

Décision n° DOS/ASPU/008/2016

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie BRETILLON » du 3 grande rue du Haut à FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21 410) à la rue de la Charme de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 21 octobre 2015, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie BRETILLON », représentée par Madame Anne DUCRET, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 grande rue du Haut à FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21 410), à la rue de la Charme de la même commune, sur la parcelle cadastrée section AD 198, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 27 octobre 2015 ;

VU la saisine du Préfet, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, le 03 novembre 2015 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 14 décembre 2015 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 10 décembre 2015 ;

VU la saisine du délégué départemental de l'union nationale des pharmacies de France en Côte d'Or le 03 novembre 2015 ;

VU la saisine de la déléguée départementale de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France en Côte d'Or le 03 novembre 2015 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Madame Anne DUCRET sollicite un transfert au sein de la commune de Fleurey-sur-Ouche où elle est déjà installée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...]* » ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie BRETILLON » est la seule de la commune de Fleurey-sur-Ouche et que l'emplacement sollicité rue de la Charme, sur la parcelle cadastrée section AD 198, est distant de 290 mètres par axe routier de l'adresse d'origine ;

Considérant qu'il n'existe aucune discontinuité dans le tissu urbain de la commune de Fleurey-sur-Ouche entre les emplacements d'origine et d'accueil de la pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie BRETILLON », et qu'ainsi le transfert sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population de cette commune ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

DECIDE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie BRETILLON » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 grande rue du Haut à FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21 410), à la rue de la Charme de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000385 et remplace la licence numéro 21 # 000276 délivrée le 21 juin 1988 par le Préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : la présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à la gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie BRETILLON » et une copie sera adressée :

- Au Préfet de la Côte d'Or ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 05 FEV. 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

DIRECCTE

R27-2016-02-05-009

Délégation compétences propres DIRECCTE vers
Responsable Pôle T

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 04/2016 - 1

Décision portant délégation de signature
de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres
Politique du Travail**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de M. Georges MARTINS-BALTAR en tant que responsable du pôle «politique du travail» à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional adjoint et responsable du pôle «politique du travail», pour l'ensemble des compétences n°1 à 7 ci-après listées, dévolues au directeur régional en propre par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par empêchement du responsable du pôle «politique du travail», délégation est donnée à Emmanuel GIROD, Chef du département «Service Régional d'Appui»
Nelly ARPIN, Chef du département «Lutte contre le travail illégal»
Fabienne BAILLY, Chef du département «Animation du dialogue social et traitement des recours»
sur les seules compétences n°1, 3, 4 et 5.

Les compétences relatives aux pénalités prononcées en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord portant sur le contrat de génération, ou en cas d'absence d'accord ou de plan en matière d'égalité professionnelle femme/homme, demeurent à la seule signature du directeur régional de la DIRECCTE.

1- Contrat de travail temporaire et autres contrats de mise à disposition

1.1 Contrats conclus avec un groupement d'employeurs

- Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément relatifs aux groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective (R.1253-32)

2- Procédure de règlement des conflits collectifs

2.1 Commissions de conciliation

- Avis au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation (R.2522-14)
- Propositions au Préfet de région de saisie de la section régionale de la commission régionale de conciliation (R.2522-6)

2.2 Médiation

- Préparation des listes des médiateurs (R.2523-1)
- Proposition au Préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties (R.2523-9)

3- Durée du travail, répartition et aménagement des horaires

3.1 Durée du travail

- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité (R.3121-26 R.713-25 code rural)
- Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF (Arrêté 27 juillet 2001)
- Décision portant sur désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains (décret 4 septembre 2003)

4- Prévention

4.1 Mesures de prévention dans les entreprises agricoles

- Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole (R.751-158 code rural)

4.2 Autres décisions

- Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail suite à survenue d'un accident du travail dans une entreprise où ont été relevés des manquements graves ou répétés aux règles de santé et sécurité au travail, (4741-11)

5- Institutions concourant à l'organisation de la prévention

5.1 Organismes professionnels de prévention du bâtiment et des travaux publics

- Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention (R.4643-24)

5.2 Commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture

- Nomination des membres de la commission départementale (D.717-76 code rural)
- Nomination des membres de la commission inter-départementale (D.717-76-4 code rural)

6- Services de santé au travail

6.1 Missions et organisation

- Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail (D.4622-3)
- Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du Comité d'entreprise au choix de l'employeur (D.4622-3 et 4)
- Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes (D.4622-16)
- Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises (D.4622-21)
- Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur (D.4622-23)

6.2 Instance de contrôle

- Décision en cas de difficultés de constitution de la commission de contrôle (D.4622-37)

6.3 Contractualisation

- Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale (L.4622-10 et D.4622-44)

6.4 Agrément

- Agrément des SST, décision de rattachement (D.4622-48 et R.4622-52)
- Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations (D.4622-51)
- Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité (D.4622-51)

6.5 Personnels concourant aux services de santé au travail

- Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin (R.4623-9)
- Détermination des zones géographiques dans lesquelles plusieurs SST, qui demandent l'agrément pour un médecin du travail affecté aux salariés temporaires, établiront un fichier commun (D.4625-17)
- Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement (D.4644-7 à D.4644-10)

6.6 Surveillance médicale des salariés temporaires

- Affectation à titre exclusif d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires (D.4625-7)
- Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires (D.717-26-9 code rural)

6.7 Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation

- Approbation du tarif des cotisations (R.7214-4)

6.8 Organisation des services de santé dans les professions agricoles

- Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail (D.717-44 et 47 code rural)

7- Recours

7.1 Recours hiérarchiques

- Recours relatif aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé (R.4532-33, R.4732-1 à R.4723-3)

7.2 Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :

- Règlement intérieur (R.1322-1)
- Durée quotidienne maximale du travail (D.3121-18)
- Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit (R.3122-13)
- Affectation de travailleurs à des postes de nuit (R.3122-17)
- Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) (R.3132-14)
- Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture (R.714-13 du code rural)
- Repos quotidien en agriculture (D.714-19 du code rural)

- Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture (R.716-16 du code rural)
- Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable (R.716-25 du code rural)
- Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés (L.4611-4)
- Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités (L.4613-4)

7.3 Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :

- Mise en demeure ou demande de vérification (L.4723-1)
- Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) (L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale)

7.4 Recours contentieux

- Instruction des recours contentieux formés contre les décisions des inspecteurs du travail

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les notes au Préfet de région,
- les courriers adressés au cabinet du ministre,

qui demeurent réservés au DIRECCTE.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 février 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

DIRECCTE

R27-2016-02-05-010

Subdélégation DIRECCTE compétences générales vers
Responsables Pôles et UD

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 02 / 2016 - 1

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°16.08 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura ;

VU l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 02 avril 2014 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 01 août 2012, portant nomination de M. Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de la Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2014 portant nomination de M. Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or,
UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,
UD 39 : Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale du Jura,
UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,
UD 70 : Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,
UD 71 : Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de la Saône-et-Loire,
UD 89 : Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne,
UD 90 : Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
Agnès GONIN, secrétaire générale,
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»,
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Daniel GONY, secrétaire-général adjoint
Rita MILLION, responsable du département Finances
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

René THIRION, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/coordination et appui aux DDI
Maryvonne REYNAUD, chef du service Concurrence
David MERLE, chef du service BIEV
Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Michel MENARD, chef du service FSE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Nelly ARPIN, chef de l'unité de contrôle de lutte contre le travail illégal
Fabienne BAILLY, chef du service «Animation du dialogue social – traitement des recours»
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Luc BRIOT, adjoint au responsable du service

Pour l'unité départementale de Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E
Le responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, responsable du pôle Mutations économiques et administration du travail
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre

Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Haute-Saône

Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire

Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort

Nicolas LARDIER, adjoint au responsable
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 février 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE

R27-2016-02-05-011

Subdélégation DIRECCTE vers Responsables Pôles et UD
ODS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 01/2016-2

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°16.08 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 02 avril 2014 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 01 août 2012, portant nomination de M. Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 portant nomination de M. Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Le responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, responsable du pôle Mutations économiques et administration du travail à l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Le responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, responsable du pôle Mutations économiques et administration du travail à l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»
Nelly ARPIN, responsable de l'unité de contrôle régionale «lutte contre le travail illégal» au Pôle T, et par empêchement Ghislaine LEMETAYER
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Le responsable d'unité de contrôle à l'UD 25

Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, responsable du pôle Mutations économiques et administration du travail à l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Gérard MACCES, responsable du pôle T à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service «compétitivité des entreprises et développement du territoire»

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, responsable du pôle Mutations économiques et administration du travail à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Daniel GONY, secrétaire général-adjoint
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Rita MILLION, responsable du Département Finances

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Michel MENARD, responsable du service FSE au Pôle 3E

<p style="text-align: center;">SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</p>

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Michel MENARD, chef du service FSE au Pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102 et 103 :

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134 et 155 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 février 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

DRAC

R27-2016-01-20-001

Arrêté préfectoral portant nomination à la commission
régionale du patrimoine et des sites de

Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté préfectoral portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites de
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté ,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la délibération de Monsieur le président du conseil départemental de la Côte d'Or en date du 24 avril 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs du 27 avril 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Jura du 24 avril 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu le courrier de Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Saône du 2 avril 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu le courrier de Monsieur le président du conseil départemental de la Saône-et-Loire en date du 19 mai 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 2 juillet 2015 faisant part de la désignation de deux titulaires et deux suppléants ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires de la Côte-d'Or en date du 23 juillet 2015 faisant part de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

Vu la proposition de l'Association des Maires du Doubs en date du 18 septembre 2014 faisant part de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

Vu la proposition de l'Association des Maires du Jura en date du 2 juillet 2014 faisant part de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

Vu la proposition conjointe de l'Association des Maires de France de la Haute-Saône et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Saône en date du 30 mai 2014 faisant part de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires de Saône-et-Loire en date du 5 décembre 2014 faisant part de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

Vu la proposition de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort en date du 23 mai 2014 faisant part de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de sites de Bourgogne-Franche-Comté :

a) En qualité de membres de droit :

Le préfet de région ou son représentant,
Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
Le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant,
Le chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant.

Sont nommés pour une durée de quatre ans :

b) En qualité de conservateur du patrimoine :

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Michaël VOTTERO, conservateur des monuments historiques	M. Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques

c) En qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Frédéric DIDIER	M. Paul BARNOUD

d) En qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Michel JEAN, chef du STAP du Jura	M. Stéphane AUBERTIN, chef du STAP de Saône-et-Loire

e) En qualité d'architecte des Bâtiments de France :

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Olivier CURT, architecte des bâtiments de France du département de Côte-d'Or	Mme Émilie SCIARDET, architecte des bâtiments de France du département du Doubs

f) En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Anne VIGNOT, adjointe au maire chargée de l'environnement à Besançon (Doubs), <i>ville dotée d'un secteur sauvegardé</i>	Mme Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) <i>ville dotée d'un secteur sauvegardé</i>
Mme Pascale de MAURAIGE, maire d'Arquian (Nièvre) <i>commune intégrée dans une AVAP intercommunale</i>	M. Pierre CONTOZ, maire de Montfaucon (Doubs) <i>commune dotée d'une AVAP</i>
M. Gilbert BARBIER, sénateur du Jura	M. Philippe BAUMEL, député de Saône-et-Loire
M. Denis THOMAS, adjoint au maire de Meursault (Côte-d'Or)	M. Gérard GALLIOT, conseiller départemental (Doubs)
M. Gilles BEDER, maire de Salins-les-Bains (Jura) <i>commune dotée d'une AVAP</i>	Mme Anne JERUSALEM, maire de Chassignelles (Yonne)

3

Mme Laurence PORTE, maire de Montbard (Côte d'Or)	M. Vincent BALLOT, maire de Marnay (Haute-Saône)
M. Émile NEY, maire de Bucey-lès-Gy (Haute-Saône)	Mme Véronique LORANS, adjointe à la culture et au patrimoine de Nevers (Nièvre) <i>ville dotée d'une ZPPAUP</i>
M. Hervé REYNAUD, conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine, adjoint au maire de Mâcon en charge de la culture, du patrimoine historique, et du dialogue interculturel (Saône-et-Loire)	M. Jean-Luc SALOMÉ, conseiller délégué à la mairie de Delle (Territoire de Belfort)

g) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Bertrand COHENDET, architecte du patrimoine
M. Paul DELSALLE, maître de conférences en histoire, université de Franche-Comté
M. Dominique DESGEORGES, architecte, ancien inspecteur des sites
M. Denis GRISEL, ancien directeur des Archives départementales du Doubs
M. Vincent GUICHARD, directeur général de Bibracte
M. René LOCATELLI, professeur honoraire, université de Franche-Comté
M. Fabien OPPERMANN, conservateur du patrimoine, chef de la mission des activités et du patrimoine culturel au ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
M. Christian SAPIN, directeur de recherches au CNRS

h) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Michel ALBIN, président de l'association «Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté»	M. Luc JOLIVEL, directeur de la Cité du Mot, membre de l'Association nationale des Centres culturels de rencontre
M. Philippe BODO, directeur du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne	Mme Christine WENGER-BIDOYEN, directrice du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Saône
M. Antoine de LOISY, représentant de l'association «La Demeure Historique»	Mme Béatrix de MOUSTIER, représentante de l'association «La Demeure Historique»
M. Jean-Marie PINEL, président de l'association « Renaissance du Vieux Besançon »	Mme Christine LAMARRE, présidente de l'Académie de Dijon

4

M. Claude VEYSSIÈRE-POMOT, représentant de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. François ROY de LACHAISE, représentant de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
--	--

i) En qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Louis LANGROGNET, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône	M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Yonne

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté :

a) En qualité de membres de droit :

Le directeur régional des affaires culturelles,
Le conservateur régional des monuments historiques,
Le conservateur régional de l'archéologie,
Le conservateur des monuments historiques mentionné à l'article 1^{er}b) du présent arrêté,
Le chef du STAP mentionné à l'article 1^{er}d) du présent arrêté,
L'architecte des Bâtiments de France mentionné à l'article 1^{er}e) du présent arrêté.

b) Sont nommés pour une durée de quatre ans :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Laurence PORTE, <i>en qualité d'élue</i>	M. Vincent BALLOT, <i>en qualité d'élue</i>
M. Claude VEYSSIÈRE-POMOT, <i>en qualité de représentant d'association</i>	Mme Béatrix de MOUSTIER, <i>en qualité de représentante d'association</i>
M. Paul DELSALLE, <i>en qualité de personnalité qualifiée</i>	<i>Pas de suppléance pour les personnalités qualifiées</i>
M. Fabien OPPERMAN, <i>en qualité de personnalité qualifiée</i>	<i>Pas de suppléance pour les personnalités qualifiées</i>

Article 3 : Sont nommés membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté :

La présidence est assurée de droit par le préfet de région, il peut se faire représenter dans cette fonction.

a) En qualité de représentants de l'État :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Le directeur du pôle patrimoines et architecture	Le conseiller pour l'architecture
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	<i>Son représentant désigné</i>

b) En qualité d'élus :

Pour le département de la Côte-d'Or :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Pierre REBOURGEON, conseiller départemental du canton de Beaune	Mme Valérie DUREUIL, conseillère départementale du canton de Nuits-Saint-Georges
Mme Sandrine HILY, conseillère départementale du canton de Dijon 3	M. Paul ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant
M. Dominique BONDIVENA, maire de Flavigny-sur-Ozerain	M. Michel BOUTRON, maire de Bussy-le-Grand

Pour le département du Doubs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, conseillère départementale du canton de Morteau	M. Alain MARGUET, conseiller départemental du canton d'Ornans
M. Gérard GALLIOT, conseiller départemental du canton de Besançon-1	Mme Martine VOIDEY, conseillère départementale du canton de Valentigney
M. André FERRER, maire de Villers-Buzon	M. Maurice DEMESMAY, maire de Rurey

Pour le département du Jura :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, conseiller départemental du canton de Dole-1	Mme Chantal TORCK, conseillère départementale du canton de Tavaux
Mme Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale du canton d'Arbois	Mme Danielle BRULEBOIS, conseillère départementale du canton de Bletterans

Mme Chantal TORCK, maire de Chaussin	M. Félix MACARD, maire de Foucherans
---	---

Pour le département de la Nièvre :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M Jean-Louis BALLERET, conseiller départemental du canton de Nevers I	Mme Anne VERIN, conseillère départementale du canton de Corbigny
Mme Blandine DELAPORTE, conseillère départementale du canton de la Charité-sur-Loire	Mme Joëlle JULIEN, conseillère départementale du canton d'Imphy
<i>Maire désigné par l'association des maires : à pourvoir</i>	<i>Maire désigné par l'association des maires : en cours de désignation</i>

Pour le département de la Haute Saône :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard PELLETERET, 9 ^e vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Villersexel	Mme Sabrina FLEUROT, conseillère départementale du canton de Villersexel
Mme Sylvie MANIERE, conseillère départementale du canton de Vesoul-1	Mme Valérie HAEHNEL, conseillère départementale du canton de Luxeuil-les-Bains
M. Émile NEY, maire de Bucey-lès-Gy	M. Jean-Pierre CHAUSSE, maire de Fresne-Saint-Mamès

Pour le département de la Saône-et-Loire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Hervé REYNAUD, conseiller départemental du canton de Mâcon 2	Mme Claude CANNET, conseillère départementale du canton de Mâcon 2
Mme Catherine FARGEOT, conseillère départementale du canton d'Hurigny	Mme Christine LOUVEL, conseillère départementale du canton de Saint-Rémy
M. Jean DELIZE, maire de Saint-Aubin-sur-Loire	M. Jean PIRET, maire de Suin

Pour le département de l'Yonne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Conseiller départemental désigné par le conseil départemental : en cours de désignation</i>	<i>Conseiller départemental désigné par le conseil départemental : en cours de désignation</i>
<i>Conseiller départemental désigné par le conseil départemental : en cours de désignation</i>	<i>Conseiller départemental désigné par le conseil départemental : en cours de désignation</i>

<i>Maire désigné par l'association des maires : en cours de désignation</i>	<i>Suppléant désigné par l'association des maires : en cours de désignation</i>
---	---

Pour le département du Territoire de Belfort :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, conseillère départementale du canton de Bavilliers	M. Christian RAYOT, conseiller départemental du canton de Grandvillars
M. Éric KOEBERLÉ, conseiller départemental du canton de Bavilliers	M. Guy MICLO, conseiller départemental du canton de Giromagny
M. Laurent CONRAD, maire de Montreux-Château	M. Pierre OSER, maire de Delle

c) En qualité de personnalités qualifiées :

M. Bertrand COHENDET, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. Michel ALBIN, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. Dominique DESGEORGES, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. François ROY de LACHAISE, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. Guillaume BOUTEILLE, architecte DPLG
M. Olivier JUFFARD, architecte DPLG

Article 4 : Les précédents arrêtés de composition des CRPS de Bourgogne et de Franche-Comté sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 JAN. 2016



Rectorat

R27-2016-01-29-015

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Alexandra Carteret adjointe administrative à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 novembre 2000 nommant madame Alexandra CARTERET au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Alexandra CARTERET**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-011

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Annette François
secrétaire d'administration à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 nommant madame Annette FRANÇOIS au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annette FRANÇOIS**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-01-29-016

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Annick Petitfourg
secrétaire d'administration à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 nommant madame Annick PETITFOURG au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annick PETITFOURG**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - .service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-012

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Arnaud Gady chef du bureau de la plateforme Chorus à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2007 nommant monsieur Arnaud GADY au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud GADY**, attaché principal, chef du bureau de la plateforme Chorus, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-017

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Carole Guerret
adjointe technique et de form à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1991 nommant madame Carole GUERRET au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
Vu l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Carole GUERRET**, adjointe technique de recherche et de formation à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,


Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-018

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Carole Pivaty
secrétaire d'administration à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 7 juillet 2011 nommant madame Carole PIVATY au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Carole PIVATY**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-01-29-019

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Catherine Jourdan agent contractuelle à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU le contrat signé le 4 janvier 2016 par madame Catherine JOURDAN avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
Vu l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Catherine JOURDAN**, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus -DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-020

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Céline Germain
adjointe administrative à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 29 août 2003 nommant madame Céline GERMAIN au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-013

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Chantal Clerc
attachée d'administration à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 5 septembre 2001 nommant madame Chantal CLERC au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Chantal CLERC**, attachée d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :
- Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-021

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Edith Berthon
adjointe administrative à la division du budget académique

rectorat, recteur, Rolland, Berthon, Barret, subdélégation, signature, Dijon, dibap

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1 septembre 2009 nommant madame Edith BERTHON au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Edith BERTHON**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-022

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Frédéric Morin adjoint administratif à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2013 nommant monsieur Frédéric MORIN au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Frédéric MORIN**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-023

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Karen Jarrot agent contractuelle à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 2 avril 2013 par madame Karen HEUZARD avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-024

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Malik Guers
adjoint technique et de form à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 8 septembre 1983 nommant monsieur Malik GUERS au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Malik GUERS**, adjoint technique de recherche et de formation à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat

R27-2016-01-29-025

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Mona Lignier
adjointe administrative à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 22 septembre 2009 nommant madame Mona LIGNIER au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-026

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Nicolas Roux
agent contractuel à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 1^{er} décembre 2015 par monsieur Nicolas ROUX avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas ROUX** agent contractuel à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

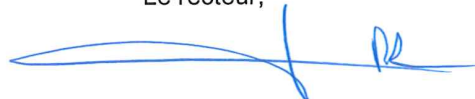
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-027

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Olivier Pioche adjoint administratif à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant monsieur Olivier PIOCHE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-014

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Salvatore Meloni chef du bureau du budget académique à la div du budg académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2008 nommant monsieur Salvatore MELONI au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Salvatore MELONI**, chef du bureau du budget académique à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-028

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Sylvie Decaillot adjointe administrative à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1992 nommant madame Sylvie DECAILLOT au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Sylvie DECAILLOT**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,


Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-01-29-029

Arrêté du 29 janvier 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Virginie Sordel
agent contractuelle à la division du budget académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 19 janvier 2015 par madame Virginie SORDEL avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Virginie SORDEL** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP